

# Foire aux Questions (FAQ) consignes de tri

## Quelles sont les nouvelles consignes de tri depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ?

Tous les emballages sans exception (en plastique, en métal ou en carton) ainsi que les papiers sont à déposer dans le bac ou la borne jaune. **Tous les emballages sont acceptés** : pots de yaourts, barquettes alimentaires, sachets de surgelés, boîte d'œufs, sachets de bonbons, pots de crèmes cosmétiques, films souples, sacs plastique... Sont concernés également les petits emballages métalliques : capsules de café, blister de médicaments, tube de dentifrice, emballage de chocolat, collerette, paquet de café, gourde de compote, barquette...

**Autre changement** : Tous les papiers sont dorénavant à déposer dans le bac ou la borne jaune.

## Qu'est-ce qu'un emballage ?

Un emballage contient un produit, sert à le protéger et à le transporter. Regardez la vidéo en cliquant [ICI](#).

## Est-ce que je peux mettre dans le bac de tri les capsules de café en aluminium ou en plastique ?

Oui, les capsules de café usagées, même avec le café dedans, vont dans le bac ou la borne jaune.

## Peut-on trier les emballages souillés ?

Contrairement à une idée reçue, les emballages souillés par des restes de nourriture comme par exemple les cartons de pizza, les briques de soupes ou l'emballage d'hamburger se trient. Inutile de les laver, il suffit de bien les vider.

## Qui est concerné par les nouvelles consignes de tri ?

Tous les producteurs de déchets des 39 communes du territoire du SIRMOTOM sont concernés par ces nouvelles consignes de tri. Il s'agit des particuliers, des professionnels, des administrations, des associations, des communes, des écoles.

## Pourquoi ne plus séparer les papiers des emballages ?

Les équipements de dernière génération du centre de tri de Vaux le Pénil où nous acheminons les papiers et les emballages permettent de séparer de manière très fine les matières. Votre geste de tri est ainsi simplifié. Plus besoin de séparer chez vous les papiers des emballages, tout va désormais dans le même bac ou la même borne jaune.

## Est-ce que je peux imbriquer les déchets les uns dans les autres pour gagner de la place dans mon bac ?

Non, au centre de tri les emballages sont « scannés » par différentes machines. Elles reconnaissent les matières et sont chargées de les trier. La chaîne de tri est également équipée d'un électro-aimant qui récupère les emballages en acier. Les machines ne sont pas capables de reconnaître une matière cachée dans une autre.

## Faut-il laver les emballages avant de les jeter dans le conteneur de tri ?

**Inutile de laver les emballages**, il suffit de **bien les vider**. Les emballages salis ne gênent pas le processus de recyclage. Si vous les lavez, vous gaspillez de l'eau qu'il faut ensuite traiter.

## Les emballages triés sont-ils recyclés sur le territoire français ?

Les emballages sont recyclés majoritairement en France (84%) et en Europe (15%) afin d'être recyclés.

### **Que deviennent les emballages et les papiers jetés dans le conteneur de tri jaune ?**

Ils sont collectés par un camion-grue qui vide les emballages et les papiers au centre de tri de Vaux-le-Pénit. Les déchets recyclables sont regroupés par famille (acier, carton, papier...), compressés en « balles » puis expédiés aux usines de recyclage. Celles-ci les transforment en « matières premières secondaires » pour les mettre à disposition des industriels. Elles serviront à fabriquer de nouveaux emballages ou objets. Par exemple, pour fabriquer un pull polaire, on utilise du polyester recyclé provenant des bouteilles !